
**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3149

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Comité Technique du 16 octobre 2018 relatif à l'organisation de la Direction Générale Adjointe « Solidarités - Réussite » ;

Vu l'arrêté n° 2460 du 02 novembre 2020 portant affectation de Mme Sakina MEZRARA à la DGASR – Direction Enfance Famille pour y exercer les fonctions de directrice à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 5 ans ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sakina MEZRARA, Directrice Enfance Famille, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite », tout acte administratif et toute correspondance à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » :

- 1) Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Direction Enfance Famille à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2) Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.

3) Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté au de la Direction Enfance Famille dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

4) **Périmètre spécifique de la Direction Enfance Famille :**

- Toutes décisions et arrêtés d'autorisation budgétaire et de tarification des établissements et services relevant du champ de l'enfance et de la famille
- Conventions de partenariat avec les établissements du champ de l'Enfance et de la Famille et documents de type Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens correspondant à la compétence exclusive du Conseil Départemental.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Sakina MEZRARA pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par les décrets n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 et 2020-719 du 12 juin 2020 des agents des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Sakina MEZRARA pour signer l'autorisation de télétravail prévue par l'article 2- 1 du décret n° 2016-151 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les services relevant de son périmètre.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sakina MEZRARA, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » ;
2. Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général des Services Départementaux.

Article 5 : Le présent arrêté cessera de produire ses effets lorsque l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noel BOURGEOIS
2021.07.01 15:36:48 +0200
Ref:20210701_132127_1-5-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental



NOEL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Sakina MEZRARA

Claudys WARIN

Igor DUPIN